

BE-A0545_723127_807326_FRE

Archives du Ministère des Colonies et
successeurs en droit. Administration
métropolitaine. Service des territoires du
Ruanda-Urundi (STRU), 1916-1950



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Conditions de reproduction.....	6
Caractéristiques matérielles et contraintes techniques.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	7
Producteur d'archives.....	7
Nom.....	7
Historique.....	7
Compétences et activités.....	9
Organisation.....	9
Archives.....	10
Historique.....	10
Les " archives africaines ".....	10
Les archives du Service des territoires du Ruanda-Urundi.....	14
Acquisition.....	15
Contenu et structure.....	17
Contenu.....	17
Sélections et éliminations.....	17
Accroissements / compléments.....	18
Mode de classement.....	19
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	21
I. Secrétariat général.....	21
200 - 202 Indicateurs de la correspondance entrante et sortante. 1919-1929....	21
II. Première Direction générale (Justice et Affaires indigènes).....	22
A. Justice.....	22
B. Membres du personnel.....	22
3 - 11 Correspondance relative au personnel judiciaire. 1916-1926.....	22
III. Troisième Direction générale (Finances).....	23
A. Communications à l'ensemble des services de la troisième Direction Générale	23
B. Correspondance générale.....	23
14 - 15 Correspondance générale. 1923-1928.....	23
16 - 19 Correspondance relative à la gestion comptable de l'Est Africain	23
Allemand. 1916-1920.....	23
20 - 30 Correspondance relative à la gestion comptable des Territoires occupés	23
et ensuite des Territoires du Ruanda-Urundi. 1922-1928.....	23
31 - 33 Correspondance relative à la gestion du personnel. 1923-1926.....	24
C. Service des douanes.....	25
D. Prévisions budgétaires, exercices et comptabilité.....	25
39 - 47 Documents relatifs à la comptabilité générale. 1924-1939.....	25
41 - 42 Recettes et dépenses établies par villes du Ruanda et de l'Urundi.	25
1928-1939.....	25
44 - 47 Exercices. 1924-1927.....	26
IV. Quatrième Direction générale (Domaine, industrie et commerce).....	27
A. Première Guerre mondiale.....	27
B. Domaines et examen des demandes.....	27
51 - 54 Correspondance relative à des demandes de colons. 1918-1926.....	27

C. Données industrielles et économiques et organisation de l'économie.....	27
D. Propagande.....	28
E. Essais industriels et brevets.....	28
F. Commerce.....	28
67 - 71 Correspondance relative au commerce des peaux. 1917-1926.....	28
68 - 71 Sociétés liées au commerce des peaux. 1917-1926.....	28
G. Litiges.....	29
V. Cinquième Direction générale (Travaux publics et voies de communication)	30
VI. Sixième Direction générale (Personnel et force publique).....	31
VII. Septième Direction générale (Cultes et instruction publique).....	32
A. Enseignement et instruction publique.....	32
78 - 80 Correspondance relative à l'organisation de l'enseignement technique. 1923.....	32
81 - 82 Correspondance relative à l'organisation de l'enseignement dans le Ruanda-Urundi par le concours des missions religieuses. 1924-1928.....	32
B. Missions catholiques.....	32
84 - 87 Correspondance relative aux missions. 1922-1928.....	32
88 - 91 Correspondance relative aux missionnaires. 1925-1926.....	33
C. Missions des courants chrétiens réformés.....	33
93 - 98 Correspondance relative à la Société belge des Missions protestantes au Congo. 1919-1926.....	33
99 - 102 Correspondance relative aux autres missions protestantes. 1922- 1928.....	34
103 - 104 Correspondance relative aux missionnaires. 1920-1922.....	34
D. Bienfaisance.....	34
E. Hygiène.....	34
107 - 111 Correspondance relative à la protection de l'enfance et de la mère. 1921-1927.....	34
108 - 109 Projet de fondation d'un hôpital-maternité au Kivu. 1921-1926... 112 - 117 Correspondance relative à la surveillance et lutte contre les maladies. 1920-1925.....	35
118 - 122 Correspondance relative au personnel médical et au matériel. 1920- 1928.....	35
VIII. Huitième Direction générale (Agriculture).....	37
A. Agriculture.....	37
124 - 129 Correspondance relative à des essais de culture et de fabrication avec la production de matière première. 1921-1924.....	37
B. Service vétérinaire et laboratoire vétérinaire de Kisenyi.....	37
130 - 136 Correspondance relative à l'organisation du Service vétérinaire. 1920-1928.....	37
137 - 149 Correspondance relative au laboratoire vétérinaire de Kisenyi. 1920- 1925.....	38
141 - 149 Correspondance échangée avec René Van Saceghem, inspecteur vétérinaire et directeur du laboratoire. 1921-1925.....	38
150 - 153 Correspondance relative à la gestion des épidémies. 1920-1925... C. Bétail et élevage.....	39
154 - 155 Correspondance relative à l'organisation de l'élevage. 1921-1926.. 156 - 160 Correspondance relative à l'achat et au transfert de bétail. 1921- 1926.....	39
D. Météorologie.....	40
E. Faune et chasse.....	40

163 - 167 Correspondance relative à la chasse. 1921-1924.....	40
IX. Neuvième Direction générale (Affaires générales et approvisionnement)	
.....	41
A. Généralités.....	41
B. Transports et approvisionnements.....	41
170 - 172 Correspondance relative aux transports. 1920-1924.....	41
173 - 190 Correspondance relative à l'approvisionnement. 1918-1926.....	41
189 - 190 Ravitaillement. 1918-1925.....	42
191 - 192 Correspondance relative aux contrats avec les services de transport. 1920-1925.....	43
C. Cadeaux diplomatiques.....	43
193 - 195 Correspondance relative à l'envoi de cadeaux diplomatiques par les Mwami Musinga et Mwambutsa. 1923-1927.....	43
196 - 198 Correspondance relative à l'envoi de cadeaux diplomatiques aux Mwami Musinga et Mwambutsa. 1920-1931.....	43
D. Retraites et pensions.....	43

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Archives africaines - Ministère des Colonies. Administration d'Afrique. Service territorial du Ruanda-Urundi (STRU)

Période:

1925 - 1962

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0545.831

Dépôt d'archives:

Algemeen Rijksarchief 2 - Archives générales du Royaume 2 - Dépôt Joseph Cuvelier

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les archives publiques de plus de 30 ans versées aux Archives de l'État sont en principe librement consultables en vertu de l'article 3 de la loi sur les archives du 24 juin 1955 (modifiée par la loi du 6 mai 2009), dans les conditions établies par le règlement en vigueur dans les salles de lecture des Archives générales du Royaume et des Archives de l'État dans les provinces.

Toutefois, sont inconsultables :

- 	les documents classifiés, conformément à la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité, modifiée par la loi du 3 mai 2005) ;
- 	les archives de moins de 100 ans contenant des données à caractère personnel, en vertu de la loi-cadre du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Cette loi met en œuvre sur le territoire belge le RGPD ou Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Une exception à ce principe sera faite si les faits sont déjà connus du public (par exemple par voie de presse), si les intéressés ont donné leur accord préalable à la consultation des documents qui les concernent ou si ceux-ci sont décédés, ou enfin si la recherche est menée à des fins scientifiques. Une dérogation peut alors éventuellement être obtenue. Elle doit être introduite, sous la forme d'une déclaration de recherche, auprès du dépôt conservant les documents visés et sera évaluée par l'Archiviste général du Royaume ou son délégué.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des actes (consultables) de plus de 30 ans est en principe libre mais est soumise au tarif et au règlement en vigueur aux Archives de l'État.

CARACTÉRISTIQUES MATÉRIELLES ET CONTRAINTES TECHNIQUES

Une partie du présent fonds d'archives est constituée de documents sur papier pelure, un support fin, léger et translucide, composé de pâte chimique. Le lecteur les manipulera avec précaution.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Ministère des Colonies. Secrétariat général. Service des territoires occupés (1916-1921).

Ministère des Colonies. Secrétariat général. Service des territoires du Ruanda-Urundi (1921- ?) ¹.

HISTORIQUE

C'est durant le premier conflit mondial que les forces armées belges s'emparent des territoires dits de l'" Afrique orientale allemande " (*das deutsch-ostafrikanische Schutzgebiet*) et que le gouvernement belge installe un régime d'occupation ². Avant que les colonies allemandes ne soient réparties parmi les différents pays alliés lors des traités de paix à la fin de la guerre, les autorités belges ont deux préoccupations relatives au Ruanda-Urundi. La première est de gérer les territoires occupés au plus vite. La seconde est d'obtenir une contrepartie suite à leurs efforts militaires durant la campagne Est africaine ³. Car dans un premier temps, la Belgique ne convoite pas les territoires du Ruanda-Urundi. Ces derniers doivent essentiellement servir de monnaie d'échange lors des négociations d'après-guerre ⁴. C'est ainsi que partant d'une occupation militaire établissant des postes militaires et surveillant la population, l'administration coloniale décide progressivement de se consacrer à l'aménagement des territoires, aux divisions territoriales mais aussi de gérer le commerce ou encore de surveiller les entreprises d'évangélisation de la population. Outre la surveillance exercée sur elle, la population souffre fortement de cette période de guerre, accusant famines et épidémies ⁵. Réalités directes de la guerre, ces calamités sont

1 Les compétences particulières de ce service semblent être tombées en désuétude à une date inconnue, vraisemblablement après que le statut des territoires du Ruanda-Urundi ait été défini par la Société des Nations.

2 BYANAFASHE, D., RUTAYISIRE, P. (dir.), Histoire du Rwanda. Des origines à la fin du XXe siècle, Huye, Université Nationale du Rwanda, 2011, p. 190.

3 LOUIS, R., Ruanda-Urundi, 1884-1919, Oxford, Clarendon Press, 1963, p. 224.

4 Ibidem. - Pour plus d'informations sur cet épisode de la Première Guerre mondiale, voir les travaux de NGONGO, E., " Des engagements militaires. Les campagnes de la Force Publique du Congo belge en Afrique-Orientale allemande (1914-1918) ", dans QUEMENEUR, T., et AL BENALI, Z., La guerre des Autres : Les colonies dans la Première Guerre mondiale. Trace, récits et mémoires. Actes de colloque, Paris, Karthala, 2017 et VIJGEN, I., Tussen mandaat en kolonie. Rwanda, Burundi en het Belgische bestuur in opdracht van de Volkenbond (1916-1932), Louvain, Acco, 2005.

5 Au Rwanda, les campagnes militaires et les pillages de la Force publique causent une famine à partir de 1916 qui fait beaucoup des victimes dans le territoire. On retrouve les mêmes problèmes en Burundi, dont les territoires subissent famines et restrictions de denrées. Les populations subissent également les épidémies, introduites et véhiculées par

relayées jusqu'en métropole ⁶. Cependant, les échos des autres souffrances subies par les populations, comme les pillages de la Force publique, les réquisitions forcées des porteurs, etc. ne font que peu leur chemin jusqu'au service producteur de ce fonds d'archives.

Au niveau international, la Société des Nations (SDN) accorde officiellement à la Belgique le mandat sur le Ruanda-Urundi le 31 août 1923 et une loi suit le 20 octobre 1924 afin d'approuver ce mandat, la SDN gardant cependant un certain contrôle sur l'administration belge. En 1925, les territoires sont unis administrativement au Congo belge tout en ne devenant pas des colonies belges à proprement parlé ⁷. Pourtant, la Belgique abuse des interprétations du mandat, ainsi sa gouvernance est plus proche de celle d'une colonie que d'un mandat ⁸.

Enfin, à Bruxelles, une administration métropolitaine provisoire, dite " Service des territoires occupés " (STO), est mise en place dès l'installation de la Force publique en 1916. Malgré les objectifs premiers de la Belgique, l'accord Milner-Orts, signé dans le Traité de Versailles en 1919 attribue le mandat de gestion du Ruanda-Urundi à la Belgique. L'administration belge continue donc à gérer les territoires. Sur place, la gestion est dans un premier temps aux mains de la Force publique avant que celle-ci passe le relais aux administrations nouvellement créées par le Ministère des Colonies ⁹.

Alors qu'une loi officialise le mandat sur les territoires du Ruanda-Urundi seulement en 1924, la Belgique envoie pourtant des rapports annuels à la Société des Nations (SDN) dès 1921 ¹⁰. Concernant la gestion en métropole, deux Arrêtés Royaux datant de 1921 et 1922 ¹¹ créent, au sein du Ministère des

le mouvement massif des troupes, causant des milliers de victimes civiles (dans BOTTE, R., " Rwanda and Burundi, 1889-1930 : Chronology of a Slow Assassination, Part 2 ", The International Journal of African Historical Studies, 18, 2, 1985, pp.239-314, p. 301). Outre les populations locales, les troupeaux sont également touchés, étant en proie aux épizooties. Les demandes excessives des troupes militaires ainsi que les violences perpétrées sur les populations ne les rendent pas favorables auprès des populations locales (dans CHRETIEN, J.-P., " La guerre de 1914-1918 au Burundi. Le vécu local d'un conflit mondial ", Outre-Mers, 2016, 1, 390-391, pp. 127-151). Pour des travaux relatifs aux vécus de la population, voir les travaux de R. BOTTE et J.-P. CHRÉTIEN précédemment cités mais aussi, entre autres, GAHAMA, J., Le Burundi sous administration belge, Paris, Karthala, 1983 ; RUMIYA, J., Le Rwanda sous le régime du mandat belge, Paris, L'Harmattan, 1992 ; SINGIZA, D., La famine Ruzagayura (Rwanda, 1943-1944): Causes, conséquences et réactions des autorités, Tervuren, Musée Royal de l'Afrique Centrale, 2011.

6 Antérieurement retirées du fonds STRU, les archives traitant des famines en Ruanda-Urundi peuvent être retrouvées dans le fonds du Service des Affaires étrangères/II : SPF Affaires étrangères, MiniCol. AE/II (3300), 1935-1937 bis. Hygiène : Famine, 1922-1944. - Fonds prochainement transféré aux Archives générales du Royaume 2, dépôt Cuvelier.

7 DURIEUX, A., Institutions politiques, administratives et judiciaires du Congo belge et du Ruanda-Urundi (deuxième édition), éd. Bieleveld, Bruxelles, 1955, p. 67.

8 GAHAMA, J., op. cit., p. 47.

9 Les territoires du Ruanda-Urundi sont gérés par le Vice-Gouvernement général, ensuite par les Résidences du Ruanda et de l'Urundi. Les deux Résidences sont aidées par des Administrations de territoires mais également des services (financiers, administratifs, judiciaires, etc.) installés au sein des Résidences.

10 GAHAMA, J., op. cit., Paris, Karthala, pp. 39-40.

11 Arrêté royal du 30 décembre 1921 et Arrêté royal du 6 juillet 1922 modifiant la création le règlement organique de l'Administration centrale et créant, au sein de celle-ci, le Service des territoires du Ruanda-Urundi (Bulletin officiel du Congo belge, 15 août 1922, pp. 819-

Colonies, le " Service des territoires du Ruanda-Urundi " (STRU). Il remplace le Service des Territoires Occupés et dépend du Secrétariat général. Les publications officielles ne font mention du Service des territoires du Ruanda-Urundi que dans ces deux Arrêtés Royaux. De par ce manque d'informations, il est encore difficile de déterminer si ce dernier est tombé en désuétude au fil du temps ou si le service cesse de produire des documents lorsque la situation administrative est clarifiée, ne s'occupant que des dossiers initialement créés par eux jusqu'à leur clôture. Les documents soit arrêtent d'être produits, soit sont répartis ultérieurement dans des fonds d'archives différents lors de leur traitement au service des archives du Ministère des Affaires africaines ou par après au service des archives africaines du Ministère des affaires étrangères.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Dans un premier temps, le Service des territoires occupés centralise toutes les questions administratives relatives à la gestion des territoires du Ruanda et de l'Urundi. En effet, il est important pour la Belgique d'administrer les territoires allemands en attendant la fin du conflit, ceux-ci devant peser dans la balance lors des discussions relatives aux traités de paix¹². Ensuite, la SDN accordant le mandat à la Belgique en 1923, elle a des obligations relatives à la bonne gestion du pays. Entretemps, l'Administration centrale crée le Service des Territoires du Ruanda-Urundi, service géré par le Secrétariat central en 1921. En faisant office de " centre des opérations ", le Service des territoires occupés et ensuite le Service des territoires du Ruanda-Urundi fait donc le lien entre le cabinet du Ministre des Colonies et les Directions Générales (DG) en métropole qui, elles, sont en relation avec les DG postées en Afrique, ces dernières ayant des attributions diverses comme l'exécution de la justice, la gestion des hôpitaux et de l'enseignement ou encore les ravitaillements en denrées alimentaires et matériels¹³. Au vu des informations contenues dans le fonds, il semble que, toujours dépendant du Secrétariat général, le service est chargé de faire remonter les informations envoyées d'Afrique aux DG métropolitaines vers le Ministère des Colonies et d'ensuite communiquer sa décision.

ORGANISATION

Dépendant du Secrétariat général, le Service des territoires du Ruanda-Urundi duplique l'organisation administrative qui est en place pour le Congo belge. Les affaires sont gérées par les services du Ministère des Colonies établis sur place avec à leur tête le Gouverneur général (et dans le cas du Ruanda-Urundi, le Vice-Gouverneur général) et sont ensuite relayées en métropole dans les différentes Directions Générales. Comme susmentionné, le Service des

823).

12 BYANAFASHE, D., RUTAYISIRE, P. (dir.), op.cit., p. 241.

13 Les compétences des différentes Directions Générales sont relevées dans un tableau renseignant leurs attributions en annexe.

territoires du Ruanda-Urundi fait ainsi le relais entre les DG et le cabinet du Ministre des Colonies.

ARCHIVES

HISTORIQUE

LES " ARCHIVES AFRICAINES "

Terminologie

L'appellation " archives coloniales " ¹⁴admet deux acceptions. Dans un sens restreint, on limite son utilisation aux archives produites par les rouages de l'administration coloniale (archives publiques), dont font partie les archives du Service des territoires du Ruanda-Urundi. Mais l'autorité coloniale est multiple et le système de domination qu'elle sous-tend n'est pas l'apanage des dépositaires de la puissance publique. L'expression " archives coloniales " peut dès lors, dans un sens plus large, être utilisée pour désigner tout fonds d'archives, public ou privé, témoignant du phénomène colonial : archives des missions religieuses, des entreprises, des particuliers. C'est cette acception étendue que nous plébiscitons. De nombreuses réflexions épistémologiques sont actuellement menées qui étudient les liens entre phénomène colonial et documents d'archives.

L'expression " archives africaines " ¹⁵, quant à elle, a un sens plus restreint et est spécifique au contexte belge. Il s'agit du nom d'usage désignant les fonds et collections d'archives relatives à la colonisation belge (1885-1962) ayant été placées sous la garde du " service Archives africaines " au Ministère des Affaires étrangères. Ces archives africaines sont en cours de transfert vers les Archives de l'État et seront conservées aux Archives générales du Royaume 2 - Dépôt Joseph Cuvelier. Il s'agit à la fois d'archives publiques (essentiellement celles de l'État indépendant du Congo, du Ministère des Colonies à Bruxelles et du Gouvernement général à Léopoldville) et d'archives privées (des archives de cabinets ou de particuliers ayant été cédées au Service Archives africaines ou achetées par lui). Initialement, l'expression " archives africaines " désigne uniquement les archives produites en Afrique, puis par extension l'appellation

14 Voir par exemple : STOLER, A.L., *Along the archival grain. Epistemic anxieties and colonial common sense*, Princeton, 2009, publié en français en 2019 à Paris sous le titre *Au cœur de l'archive coloniale. Questions de méthode. Displaced archives*, éd. LOWRY, J., Londres, 2017. Les Archives nationale d'Outre-mer, à Aix-en-Provence, ont organisé une journée d'étude le 28 juin 2019 intitulée (Dé)construire les " archives coloniales " : enjeux, pratiques et débats contemporains invitant à reconsidérer et redéfinir les archives coloniales.

15 Sur les archives africaines, voir : VAN GRIEKEN-TAVERNIERS, M., *La colonisation belge en Afrique centrale. Guide des Archives africaines du Ministère des affaires africaines 1885-1962*, Bruxelles, 1981 (et supplément). DESLAURIER, C., " La documentation africaine à Bruxelles. Les fonds du ministère belge des Affaires étrangères (Burundi, Congo, Rwanda) ", dans *Afrique & histoire*, 2003/1, vol. 1, pp. 223-234. PIRET, B., " Exhumer les vestiges de la colonisation. Les archives coloniales belges et leur histoire ", dans *Comma*, 2015/1, pp. 51-62.

est appliquée à l'ensemble des archives coloniales sous la garde du Service Archives africaines.

Des archives coloniales sont également conservées dans les archives d'autres départements, successeurs en droit de certaines compétences et donc de certains fonds d'archives. Mais ces ensembles documentaires ne tombent pas sous l'appellation " archives africaines " ¹⁶.

Sur toutes ces questions, nous renvoyons le lecteur au guide des sources relatives à la colonisation belge et plus particulièrement à son introduction ¹⁷, qui fait entre autres le point sur la question de l'accès aux archives coloniales en Belgique ¹⁸.

Statut

Le Ministère des Colonies organise une gestion centralisée de ses archives dès 1949, aussi bien dans la Métropole que dans la Colonie. À Bruxelles, un archiviste rejoint la section " Information, presse, bibliothèque " ¹⁹et s'attache à traiter en priorité les archives de l'État indépendant du Congo et les archives du département antérieures à 1914 ²⁰. L'organisation d'un " bureau des archives " est entre autres la conséquence de la dispense accordée au Ministre des Colonies de verser ses archives aux Archives de l'État, obligation à laquelle sont normalement tenus les départements ministériels ²¹. L'arrêté royal du 12 décembre 1957 exécutant la loi de 1955 relative aux archives réaffirme cette dispense, alors que la plupart des autres administrations publiques est soumise à une obligation de versement de ses archives de plus de 100 ans ²². En 1962, à la suppression du Ministère des Affaires africaines, les archives du département sont placées sous la garde du Ministre des Affaires étrangères ²³et

16 Par exemple, les archives de l'Assistance technique recèlent des dossiers du personnel d'Afrique ; les archives du Ministère des Finances contiennent des archives du service du Contrôle budgétaire. Arrêté royal du 23 mai 1962 répartissant les attributions ministérielles en matière d'Affaires africaines (Moniteur belge, 30 mai 1962).

17 Belgique, Congo, Rwanda et Burundi : Guide des sources de l'histoire de la colonisation (19e-20e siècle). Vers un patrimoine mieux partagé !, 2 vol., éd. TALLIER, P.-A., VAN EECKENRODE, M., et VAN SCHUYLENBERGH, P., Turnhout, Brepols, 2021.

18 VAN EECKENRODE, M., " Ouvrir les archives coloniales ", dans Belgique, Congo, Rwanda et Burundi : Guide des sources de l'histoire de la colonisation (19e-20e siècle). Vers un patrimoine mieux partagé !, vol. 1, éd. TALLIER, P.-A., VAN EECKENRODE, M., et VAN SCHUYLENBERGH, P., Turnhout, Brepols, 2021, pp. 21-25.

19 DG des Affaires politiques, administratives, judiciaires et médicales, 1ère direction.

20 Bien sûr, des mesures internes visant à la bonne conservation des archives avaient déjà été prises antérieurement, au sein des services. Sur la gestion des archives au sein de l'État indépendant du Congo et du Ministère des Colonies, voir VAN GRIEKEN, E., et VAN GRIEKEN-TAVERNIERS, M., Les archives inventoriées au Ministère des Colonies, Bruxelles, 1958, pp. 5-15 (Mémoires de l'Académie royale des Sciences d'Outre-Mer. Classes des sciences morales et politiques, in -8°, fasc. II/70). VAN GRIEKEN-TAVERNIERS, M., La colonisation belge, pp. 7-8.

21 VAN GRIEKEN, E., et VAN GRIEKEN-TAVERNIERS, M., Les archives inventoriées, p. 14.

22 Loi du 24 juin 1955 relative aux archives (Moniteur belge, 12 août 1955). Arrêté royal concernant l'exécution de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives (Moniteur belge, 20 décembre 1957). Les archives du Ministère sont toutefois soumises à la surveillance des Archives de l'État.

23 Arrêté royal du 23 mai 1962 répartissant les attributions ministérielles en matière d'Affaires africaines (Moniteur belge, 30 mai 1962). Voir aussi SPF Affaires étrangères, Archives africaines, AMC (6).

sous celle du Ministre du Commerce extérieur et de l'Assistance technique, disposant tous les deux de la même dérogation ²⁴.

En 2009, la loi de 1955 relative aux archives est modifiée. Le délai de versement obligatoire des archives publiques fédérales est réduit à 30 ans ²⁵. L'article 9 de l'arrêté d'exécution du 18 août 2010 réglant les modalités de transfert aux Archives de l'État prévoit que " le Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement ainsi que le Ministère de la Défense sont dispensés du transfert de leurs archives de moins de cinquante ans à condition que : 1° la pérennité, l'authenticité, l'intégrité, le classement, l'accessibilité et la lisibilité de ces archives soient assurés, comme défini aux articles 14, 15 et 16 ; 2° le public puisse consulter ces archives dans les mêmes conditions qu'aux Archives de l'État ". Concrètement, cela veut dire que ces départements sont autorisés à conserver leurs archives vingt ans de plus que les autres administrations (soumises elles à une obligation de transfert de leurs archives de plus de 30 ans), à condition toutefois qu'ils les gèrent en bon père de famille. Ces délais sont aujourd'hui épuisés pour les archives africaines, qui doivent dès lors faire l'objet d'un versement aux Archives de l'État.

Transmission et conservation

Les archives africaines ne sont conservées en un même lieu, par le même service d'archives, qu'à partir de 1997. Avant cette date, on peut distinguer quatre ensembles documentaires :

- les archives de l'Administration métropolitaine confiées au Ministre des Affaires étrangères ;
 - les archives de l'Administration métropolitaine confiées au Ministre du Commerce extérieur et de l'Assistance technique ;
 - les archives de l'Administration d'Afrique provenant du Congo, confiées au Ministre du Commerce extérieur et de l'Assistance technique (et dont une partie importante est temporairement déposée aux Archives générales du Royaume) ;
 - les archives de l'Administration d'Afrique provenant du Ruanda-Urundi, confiées au Ministre du Commerce extérieur et de l'Assistance technique.
- Par l'arrêté royal du 23 mai 1962 répartissant les attributions ministérielles en matière d'Affaires africaines ²⁶, les archives produites à Bruxelles (essentiellement par l'Administration centrale de l'ÉIC et le Ministère des Colonies), dont l'ampleur actuelle est estimée à 3,5 kilomètres linéaires, sont dévolues pour une partie au Ministre des Affaires étrangères, par ailleurs Ministre du Ruanda-Urundi (archives et documentation relatives aux frontières, aux terres, au cadastre, aux mines, etc.) et pour une autre partie au Ministre du

24 Article 4, §1er : " Sont dispensés de déposer leurs archives : 1° le Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur ; 2° le Ministre de la Défense nationale ; 3° le Ministre des Colonies. Arrêté royal concernant l'exécution de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives (Moniteur belge, 20 décembre 1957).

25 Loi du 24 juin 1955 relative aux archives, modifiée par la loi du 6 mai 2009 (Moniteur belge, 19 mai 2009). Arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 1er, 5 et 6bis de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives (Moniteur belge, 23 septembre 2010).

26 Arrêté royal du 23 mai 1962 répartissant les attributions ministérielles en matière d'Affaires africaines (Moniteur belge, 30 mai 1962).

Commerce extérieur et de l'Assistance technique (archives et documentation relatives au commerce, aux transports, aux statuts des sociétés, à la propriété industrielle et aux études économiques).

Ces dispositions ne pourront être appliquées à la lettre et poseront de gros problèmes de fonctionnement. Le problème n'est pas tant que les archives dépendent désormais de deux autorités. Même s'il y a deux ministres, il n'y a qu'une seule administration : le Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de l'Assistance technique. L'ancien service des archives du Ministère des Affaires africaines ²⁷ est d'ailleurs intégré au sein de l'organigramme du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de l'Assistance technique : le " Service Archives africaines ", distinct du " Service des archives " gérant quant à lui les archives produites par le département. En réalité, la mise en œuvre de l'arrêté de 1962 est surtout compliquée par la redistribution des compétences au sein d'organigrammes complètement différents de celui du Ministère des Colonies. Pas moins de huit autres ministres se voient attribuer des compétences de l'ancien Ministère des Affaires africaines, sans qu'aucune disposition ne soit prise pour l'identification et le transfert des dossiers correspondants. Le fait que l'arrêté ne fasse pas la distinction entre archives historiques et dossiers présentant encore une utilité administrative, ne contribue pas à clarifier la situation. Dans les faits, les archives relevant de compétences tombées en désuétude et une partie importante des archives n'ayant plus d'utilité administrative passent directement sous la garde du Service Archives africaines.

Quant aux archives de l'administration d'Afrique, une partie d'entre elles est expédiée en Belgique au moment des Indépendances ²⁸. La sélection est opérée de manière non concertée, parfois en catastrophe ; la décision de laisser sur place les archives " de gestion ", pour n'envoyer en Belgique que des archives " de souveraineté ", elle aussi unilatérale, n'est volontairement pas respectée ²⁹. Ces sélections et ces déménagements par bateau et par avion sont opérés entre 1960 et 1961 pour le Congo et en 1961 et 1962 pour le Ruanda-Urundi ³⁰, dans des conditions très différentes. Ils concernent en tout une ampleur estimée à quelque 6 kilomètres linéaires. Le Ministre des Affaires africaines étant dans l'incapacité de libérer les espaces disponibles pour les conserver, un accord est conclu avec l'Archiviste général du Royaume, Étienne Sabbe, dès 1959 : les archives de l'administration d'Afrique provenant du

27 Composé d'une partie de l'équipe de la 1ère DG, 1ère direction, 3e section " Archives, bibliothèque et documentation ".

28 Sur la situation des archives dans les territoires ayant connu la domination belge, voir les contributions à *Africa Europe Archives. Requirements ? Collaborations ? Plans ? DR Congo, Rwanda, Burundi and Belgium*, éd. TALLIER, P.-A., et BOMPUKU EYENGA-CORNÉLIS, S., Bruxelles, 2013 (Studia, 138).

29 Sur la problématique des archives déplacées, voir : *Displaced archives*, éd. LOWRY, J., Londres, 2017. Sur les archives laissées sur place, voir : BASU, P., et DE JONGE, F., " Utopian archives, decolonial affordances. Introduction to special issue ", dans *Social anthropology*, 2016, n°24, pp. 5-19. PIRET, B., " Exhumer les vestiges de la colonisation. Les archives coloniales belges et leur histoire ", dans *Comma*, 2015/1, pp. 51-62.

30 Pour le Ruanda, voir BERNARDO Y GARCIA, L.A., et TALLIER, P.-A., " Un patrimoine (numérique) commun : Partage bilatéral des archives coloniales publiques belges relatives au Rwanda ", dans *La Gazette des archives*, n° 256 : " La Francophonie des archives. Expertise, coopération, partage ", 2019-4, pp. 217-229.

Congo seront déposées aux Archives de l'État, mais resteront sous l'autorité du Ministre³¹. Un travail de reconstitution des fonds, malmenés lors de leur transfert en Europe, est entamé par une équipe composée d'archivistes de l'État et d'anciens fonctionnaires coloniaux. Les archives arrivées plus tard du Ruanda-Urundi connaissent quant à elles une conservation distincte, puisque leur plus faible volume permet au Ministère du Commerce extérieur et de l'Assistance technique de les prendre en charge lui-même.

En 1997, le Ministère des Affaires étrangères reprend la main sur les archives confiées aux Archives de l'État et assume pour la première fois la conservation de l'ensemble des quelque 9,5 kilomètres linéaires d'archives africaines. L'historique de la conservation des archives africaines devra être résolu ensemble documentaire par ensemble documentaire.

Classement et description

Les archivistes du " bureau des archives " du Ministère des Colonies choisissent de conserver les archives de leur département sous la forme d'une seule grande collection de fonds, munie d'un système de double numérotation et dont le classement matériel ne correspond pas au classement intellectuel. Les ensembles documentaires sont placés à la suite les uns des autres, au fur et à mesure de leur arrivée, et les portefeuilles qui les contiennent sont numérotés. Le Service Archives africaines du Ministère des Affaires étrangères reprend ensuite à son compte le système de gestion mis en place par ses prédécesseurs et continue à enrichir les collections notamment par les archives provenant d'Afrique et celles du Personnel d'Afrique. En tout, près de 50.000 portefeuilles, auxquels il faut ajouter quelques fonds conservés de manière autonome.

Avant l'arrivée du fonds STRU aux Archives générales du Royaume, comme pour l'ensemble des archives du Ministère des Colonies, chaque portefeuille conservé contenait plusieurs dossiers. Ces dossiers portaient une numérotation distincte de celle des portefeuilles, qui court de 1 à X pour chaque ensemble documentaire. Pour identifier ou pour commander un article en salle de lecture, il fallait donc fournir deux numéros : le numéro de portefeuille et, à l'intérieur de celui-ci, le numéro du dossier. Le présent inventaire supprime cette double numérotation et la remplace par une cotation simple. Des tables de concordance figurent à la fin du présent instrument.

LES ARCHIVES DU SERVICE DES TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI

Les archives présentes dans le fonds du Service des territoires du Ruanda-Urundi sont composées de documents révélant les balbutiements de l'administration belge. Elles datent de l'occupation des territoires allemands jusqu'à l'attribution du mandat de la SDN, c'est-à-dire, de 1916 à la moitié des années 1920. Cependant, probablement par soucis de continuité des dossiers, le Service des territoires occupés, puis le Service des territoires du Ruanda-Urundi géré par le Secrétariat général, continue à compléter ces dossiers avec

31 À l'exception d'une partie des dossiers du personnel d'Afrique. Ils seront confiés à l'Assistance technique.

des documents postérieurs, probablement lorsque les sujets ne sont pas clôturés.

Lors de leur conservation au Ministère des Affaires étrangères, les archives sont placées dans une collection intitulée " Classement provisoire " (CP) qui rassemble des archives produites par le Ministère des Colonies mais de toutes provenances. Y sont classées autant des archives de l'administration métropolitaine que de l'administration africaine. Les dossiers originaux du Service des territoires du Ruanda-Urundi sont identifiés par le Service des archives du ministère sans pour autant être extraits de la collection. Des documents y sont également ajoutés, enrichissant ainsi le fonds de documents nettement postérieurs à la période initiale. À ce jour, il est impossible de comprendre la logique de ces ajouts. C'est enfin lors du transfert aux Archives générales du Royaume 2 - dépôt Joseph Cuvelier que les archives sont extraites du CP, décrites et classées.

Il est également important de noter que ce fonds n'est pas complet. La numérotation ancienne témoigne d'une absence de plusieurs dossiers, voire même de plusieurs portefeuilles entiers, sans que la raison de ces disparitions ne soit éludée. Il est, actuellement, difficile de déterminer quand et dans quel contexte ces documents ont été retirés de leur fonds, si ils ont été perdus ou s'ils ont été insérés dans un autre fonds. D'ailleurs, une série de dossiers produits par le Service des territoires du Ruanda-Urundi a été mise au jour dans différents fonds et collection lors de la clôture de cet inventaire, découverte qui sera abordée plus loin dans cette description générale du fonds. Il n'est pas impossible que les archivistes des Archives de l'État parviennent à compléter le fonds lorsque toutes les archives du Ministère des Colonies seront identifiées et transférées du SPF Affaires étrangères au dépôt des Archives générales du Royaume 2 - dépôt Joseph Cuvelier.

ACQUISITION

En 2014, un Memorandum of understanding est signé entre le SPF Affaires étrangères, dépositaire des archives africaines, et les Archives de l'État pour organiser le transfert de ces fonds et collections. La loi sur les archives, depuis sa modification en 2009, oblige en effet le SPF à transférer aux Archives de l'État ses archives de plus de 50 ans ³². Mais, pour définir les termes d'une transaction impliquant près de 10 kilomètres linéaires de documents, la signature d'un protocole d'accord s'avère indispensable. C'est à nouveau une équipe mixte, composée d'agents du SPF et de membres du personnel des Archives de l'État, qui se met au travail. Il s'agit :

- de mettre aux normes les instruments de recherche existants pour correspondre aux standards internationaux (ce qui implique de revoir et d'affiner les descriptions existantes) ou de doter d'un instrument de recherche les fonds non encore ouverts à la recherche ;

32 Loi du 24 juin 1955 relative aux archives, modifiée par la loi du 6 mai 2009 (Moniteur belge, 19 mai 2009). Arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 1er, 5 et 6bis de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives, article 9 (Moniteur belge, 23 septembre 2010).

-	de faire correspondre classement intellectuel et classement matériel ;
-	de doter les unités archivistiques d'une cotation numérique simple et continue ;
-	de conditionner les documents dans des chemises et boîtes non acides.

Un chantier exigeant et de longue haleine ³³qui débute en 2014. Le fonds Service des territoires du Ruanda-Urundi est décontaminé et transféré aux Archives générales du Royaume 2 - Dépôt Joseph Cuvelier en décembre 2021, dans le cadre du projet Rwanda-Archives.

33 Le 9 juin 2017, un nouvel accord est signé entre l'Archiviste général du Royaume et le Président du Comité de direction du SPF, organisant les conditions du prochain transfert de 4 kilomètres linéaires d'archives de la Coopération au développement et de 6 kilomètres linéaires d'archives diplomatiques.

Contenu et structure

CONTENU

Le fonds du STRU contient essentiellement de la correspondance entre les Directions générales, le Service des territoires du Ruanda-Urundi et le cabinet du Ministre des Colonies. Sont par exemple traitées des demandes d'autorisation pour la construction de maternités, de missionnaires relatives aux propriétés de leurs missions ou encore des demandes de matériels à envoyer dans les différents services de l'administration installés sur place. Y sont également conservés des documents de comptabilité comme des livres de compte. Le fonds révèle une véritable entreprise de gestion des territoires par les autorités coloniales, attendant la fin des négociations de paix afin de les utiliser comme monnaie d'échange. Cette gestion des territoires traduit plutôt une portée diplomatique qu'une véritable envie de la part de la Belgique de créer une seconde colonie. Le contenu de ces archives reflète cette situation transitoire pour l'administration belge. Et c'est ainsi que les considérations sur les populations rwandaises et burundaises sont, outre l'évangélisation, les efforts contre les famines et épidémies et l'installation de la médecine occidentale, peu présentes dans ce fonds. En effet, les populations locales sont peu représentées dans les archives du Service des territoires du Ruanda-Urundi, à la différence d'autres fonds recelant une importante masse d'informations à leur sujet ³⁴. Il est probable que la nature métropolitaine de ce fonds d'archives explique également cette absence des populations dans les textes.

Langues et écriture des documents

La plupart des pièces décrites dans le présent inventaire sont rédigées en français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Les archives du Service des archives africaines ne donnent aucune information sur les opérations de sélection et de tri effectuées au cours du temps. Des éliminations et des pertes ont néanmoins indéniablement eu lieu ; ainsi des documents mentionnés sur les fardes d'époques sont manquants, en plus de portefeuilles entiers ayant trait à la gestion administrative des territoires par les Directions Générales.

Aucun tri, aucune élimination n'ont été effectués à l'occasion du transfert du présent fonds d'archives aux Archives de l'État.

34 Voir notamment, le fonds de la Résidence du Ruanda dit fonds RWA et son penchant burundais, le fonds BUR.

ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Durant son séjour au SPF Affaires étrangères, le présent fonds est complété par plusieurs documents datant d'une période plus récente de ce que l'on pouvait trouver initialement dans celui-ci. Ces archives sont essentiellement constituées de documents relatifs aux prévisions budgétaires ³⁵.

Les documents plus anciens affichent sur leurs chemises des chiffres romains numérotant des cartons (que l'on désigne actuellement comme boîtes d'archives) de I à XVI et sont donc facilement indentifiables ³⁶. Ce système de numérotation prévaut au sein du Ministère des Colonies, on le retrouve dans de nombreux fonds. Certains numéros de cartons sont malheureusement manquants. Le fonds STRU a en effet été en partie démantelé pour des besoins administratifs, par les services du Ministère des Colonies eux-mêmes ³⁷. C'est ainsi que plusieurs documents initialement produits et conservés par le Service des Territoires du Ruanda-Urundi ont été retrouvés dans le fonds du Service des Affaires étrangères II (AE/II) :

-	D'abord, les documents formant le carton II, relatifs à la politique d'administration des territoires ³⁸.

-	Un dossier relatif à la famine au Ruanda-Urundi a également été identifié. Son contenu a bien été extrait du fonds STRU mais il est impossible de savoir dans quelle mesure celui-ci fut mélangé avec des dossiers du fonds AE/II traitant du même sujet ³⁹.

-	Ensuite, le fonds AE/II conserve également une partie du carton IV et d'un carton " Divers ", eux aussi produits au sein du Service des territoires du Ruanda-Urundi. Les dossiers traitent essentiellement de sujets économiques mais contiennent également une enquête judiciaire ouverte contre un administrateur colonial accusé d'abus sur la population ⁴⁰.

Enfin, certains dossiers ont été enrichis par le service des Affaires étrangères et possèdent donc des documents postérieurs aux dates annoncées ici. Ils sont tous toujours conservés au sein du fonds du Service des Affaires étrangères (II).

35 AGR2, MiniCol. Service des territoires du Ruanda-Urundi (STRU), 36. Correspondance relative au rapport sur le projet du budget ordinaire et prévisions budgétaires pour 1950, 1950.

36 Les documents ajoutés postérieurement sont les documents originellement conservés dans les boîtes 6 à 8 (cf. le tableau de concordance en annexe de ce présent inventaire). Les documents initialement présents dans le fonds étaient conservés dans les boîtes 1 à 5.

37 Les cartons manquants portent les numéros II, III, V, X, XII, XIII, XIV et XV.

38 SPF Affaires étrangères, MiniCol. AE/II (3287 et 3288), 1846-1852. Dossiers du Service des Territoires du Ruanda-Urundi, 1917-1970. - Fonds prochainement transféré aux Archives générales du Royaume 2, dépôt Cuvelier.

39 SPF Affaires étrangères, MiniCol. AE/II (3300), 1935-1937 bis. Hygiène : Famine, 1922-1944. - Fonds prochainement transféré aux Archives générales du Royaume 2, dépôt Cuvelier.

40 SPF Affaires étrangères, MiniCol. AE/II (3842), 1847 bis. Déplacement du chef-lieu de la Résidence du Ruanda à Nyanza, 1923-1926 ; 1902 bis. Interdiction de l'exportation de vivres à destination des marchés d'outremer, 1923-1925 ; 1905 bis. Divers, 1918-1928 ; 1940 bis 1. Travailleurs dans le Ruanda-Urundi. Office du Travail, 1924-1926 ; 1940 bis 2. Rapport de Mr. le Docteur Van Nitsen, 1925 ; 1958. Varia : Demande de renseignements, 1920-1958 ; 1958 bis. Dossier de Mr. Cramer, 1922-1923. - Fonds prochainement transféré aux Archives générales du Royaume 2, dépôt Cuvelier.

Il est également à noter que plusieurs indicateurs de correspondance qui ont été distraits du fonds STRU à une date inconnue ont été retrouvés lors de la finalisation de ce présent inventaire. Ils ont été découverts dans un important ensemble de registres produits par le Ministère des Colonies à Bruxelles et traitent de compétences extrêmement hétéroclites. Trois de ces registres ont été produits au sein du Service des territoires du Ruanda-Urundi en lui-même alors que les deux derniers proviennent des services des Première et Deuxième DG. Les trois premiers ont été réintégrés dans le fonds STRU lors de leur découverte durant la fin de l'année 2022 ⁴¹. Il a été décidé de ne pas les intégrer au fonds ⁴².

Le présent fonds d'archives est finalement clos. D'autres dossiers distraits du fonds sont cependant susceptibles d'être retrouvés parmi les différents fonds et collections des archives africaines en cours de transfert aux Archives de l'État.

MODE DE CLASSEMENT

Le présent fonds a été d'une part organisé par le producteur lui-même, en fonction des affaires, par DG, de la Première à la Neuvième Direction. Cette organisation n'est pas modifiée. D'autre part, les documents ajoutés postérieurement, lors du séjour de ce fonds d'archives au SPF Affaires étrangères, n'avaient pas fait l'objet d'un réel classement. La décision a donc été prise de les réorganiser par DG, afin que les documents revêtent un classement homogène. Ensuite, il a été arrêté que les dossiers rassemblés en DG seraient réorganisés afin de conférer à l'inventaire une structure plus intelligible pour le futur lecteur, rejoignant ainsi ordre matériel et ordre intellectuel. L'organisation originelle peut naturellement être retrouvée grâce au tableau de concordance renseigné en annexe et aux chemises d'époque qui ont été systématiquement conservées en début de chaque classement par DG.

41 AGR2, MiniCol. Service des territoires du Ruanda-Urundi (STRU), 200-202. Indicateurs de la correspondance entrante et sortante, 1919-1929.

42 SPF Affaires étrangères, MiniCol. Collection des registres, 27. Indicateur de la correspondance entrante et sortante avec la Première Direction, Première section relatifs au Ruanda-Urundi, 1919-1921 ; 146. Indicateur de la correspondance entrante et sortante avec la Deuxième Direction, Deuxième Section relatifs au Ruanda-Urundi, 1925-1929. - Collection prochainement transférée aux Archives générales du Royaume 2, dépôt Cuvelier et démembrée.

Description des séries et des éléments

I. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

*200 - 202 INDICATEURS DE LA CORRESPONDANCE ENTRANTE ET
SORTANTE. 1919-1929.*

200	1919-1927.	1 volume
201	1927-1928.	1 volume
202	1925-1929.	1 volume

II. PREMIÈRE DIRECTION GÉNÉRALE (JUSTICE ET AFFAIRES INDIGÈNES)

A. JUSTICE

- 1 Correspondance relative au statut juridique de l'occupation belge dans l'Est africain allemand. 1916-1921. 1 chemise
- 2 Correspondance relative à l'organisation judiciaire des territoires occupés de l'Est africain allemand. 1917-1921. 1 chemise

B. MEMBRES DU PERSONNEL

3 - 11 CORRESPONDANCE RELATIVE AU PERSONNEL JUDICIAIRE. 1916-1926.

- 3 Aubinet. 1923-1925. 1 chemise
- 4 Begerem. 1922. 1 chemise
- 5 Delicourt. 1916-1917. 1 chemise
- 6 De Miomandre. 1920. 2 pièces
- 7 Hansteen. 1917-1923. 1 chemise
- 8 Henin. 1920-1922. 1 chemise
- 9 Jamouille. 1925-1926. 1 chemise
- 10 Leynen. 1917. 1 chemise
- 11 Marzorati. s.d.

III. TROISIÈME DIRECTION GÉNÉRALE (FINANCES)

*A. COMMUNICATIONS À L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA
TROISIÈME DIRECTION GÉNÉRALE*

12 Dossier comprenant des notes et des communications de la
Banque du Congo belge pour le service du Ruanda-Urundi. 1926-
1928. 1 chemise

13 Texte de la convention entre le Ruanda-Urundi, l'État belge et la
colonie relatif au remboursement de l'emprunt du Ruanda-Urundi.
1932. 1 pièce

B. CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

14 14 - 15 CORRESPONDANCE GÉNÉRALE. 1923-1928.
1923-1928. 1 liasse

15 1924-1928. 1 liasse

16 16 - 19 CORRESPONDANCE RELATIVE À LA GESTION COMPTABLE
DE L'EST AFRICAIN ALLEMAND. 1916-1920.
Gestion comptable. 1916-1918. 1 chemise

17 Régime monétaire dans l'Est Africain allemand occupé. 1916-1917.
1 chemise

18 Dettes et versements. 1917-1920. 1 chemise

19 Saisie d'or à Tabora. 1917-1920. 1 chemise

20 20 - 30 CORRESPONDANCE RELATIVE À LA GESTION COMPTABLE
DES TERRITOIRES OCCUPÉS ET ENSUITE DES TERRITOIRES DU
RUANDA-URUNDI. 1922-1928.
Généralités. 1922-1925. 1 chemise

21 Reprenant des accusés de réception des extraits du livre de caisse

	et de la correspondance. 1927-1928.	1 chemise
22	Ordonnancements. 1922-1927.	1 chemise
23	Dette des Grands-Lacs vis-à-vis des Territoires Occupés. 1923-1924.	1 chemise
24	Dette des Territoires Occupés vis-à-vis de la Colonie. 1924-1925.	1 chemise
25	Cession des territoires de Kigoma aux autorités britanniques et remboursement des dépenses par le gouvernement britannique. 1923-1927.	1 chemise
26	Remarques au sujet du mandatement des dépenses. 1923-1924.	1 chemise
27	Supplément de commission à la Banque du Congo belge pour un transfert en avril 1922. 1923-1924.	1 chemise
28	Renseignements et mise au point pour la tenue de la comptabilité à Bruxelles. 1924.	1 chemise
29	Transfert d'un million de francs d'Usumbura à Bruxelles. 1924.	1 chemise
30	Dédouanement à Anvers des marchandises pour les Territoires Occupés et à la récupération des recettes. 1924-1925.	1 chemise
	31 - 33 CORRESPONDANCE RELATIVE À LA GESTION DU PERSONNEL. 1923-1926.	
31	Personnel du service des finances. 1923-1924.	1 chemise
32	Augmentation des salaires dans la région frontière. 1926.	1 chemise
33	Indemnités de séjour à l'étranger pour les fonctionnaires du <i>Tanganika territory</i> . 1923-1925.	1 chemise

-
- 34** *C. SERVICE DES DOUANES*
Correspondance relative au trafic de spiritueux. 1925-1926.
1 chemise
- 35** Correspondance relative à l'établissement de nouveaux tarifs
douaniers au Congo belge. 1923-1924.
1 chemise
- 36** Correspondance relative aux statistiques commerciales et
douanières des Territoires Occupés. 1925-1927.
1 chemise
- 37** Correspondance relative aux recettes perçues par l'office douanier
colonial d'Anvers pour le compte des territoires à mandat. 1925-
1929.
1 liasse
- 38** *D. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, EXERCICES ET COMPTABILITÉ*
Correspondance relative au rapport sur le projet du budget
ordinaire et prévisions budgétaires pour 1950. 1950.
2 pièces
- 39** 39 - 47 DOCUMENTS RELATIFS À LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE.
1924-1939.
Grand Livre : exercice 1926. 1926.
1 pièce
- 40** Grilles des recettes et dépenses. 1927.
1 chemise
- 41** *41 - 42 RECETTES ET DÉPENSES ÉTABLIES PAR VILLES DU RUANDA
ET DE L'URUNDI. 1928-1939.*
1928-1935.
1 pièce
- 42** 1935-1939.
1 pièce
- 43** Indicateur des ordres de paiement émis. 1924-1926.
1 pièce

44	44 - 47 EXERCICES. 1924-1927. 1924.	1 chemise
45	1925.	1 chemise
46	1926.	1 chemise
47	1927.	1 chemise

IV. QUATRIÈME DIRECTION GÉNÉRALE (DOMAINE, INDUSTRIE ET
COMMERCE)

A. PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

- 48 Correspondance relative aux dommages de guerre. 1920-1921.
1 chemise
- 49 Correspondance relative à l'Office de compensation. 1920-1927.
1 chemise
- 50 Correspondance relative à l'entrée au Congo de ressortissants des
pays ayant été en guerre avec la Belgique. 1920.
1 chemise

B. DOMAINES ET EXAMEN DES DEMANDES

51 - 54 CORRESPONDANCE RELATIVE À DES DEMANDES DE
COLONS. 1918-1926.

- 51 Bruneau. 1918-1921.
1 chemise
- 52 Gittée. 1923-1926.
1 chemise
- 53 Melkenbeek. 1921.
1 chemise
- 54 Weerts. 1925.
1 chemise
- 55 Correspondance relative au droit de propriété de Betschael. 1921-
1922.
1 chemise

*C. DONNÉES INDUSTRIELLES ET ÉCONOMIQUES ET ORGANISATION
DE L'ÉCONOMIE*

- 56 Correspondance relative à l'exploitation économique des Territoires
Occupés. 1916-1925.
1 chemise
- 57 Correspondance relative à la mise en valeur du bassin économique
du Kivu. 1923-1926.
1 chemise
- 58 Correspondance relative aux statistiques du commerce extérieur

des Territoires Ruanda-Urundi. 1922.

1 pièce

59 Correspondance relative à la constitution d'une Chambre de
Commerce à Usumbura. 1924-1925.

1 chemise

60 Correspondance relative à la constitution d'une Bourse du Travail à
Usumbura. 1925.

1 chemise

61 Correspondance relative à la législation sur la propriété industrielle
en vigueur dans les Territoires Occupés. 1921-1926.

1 chemise

D. PROPAGANDE

62 Correspondance relative au Service de propagande. 1920-1927.

1 chemise

E. ESSAIS INDUSTRIELS ET BREVETS

63 Extrait du *Moniteur belge* (18 mars 1922) concernant le dépôt de
dessins et de modèles industriels. 1922.

1 pièce

64 Correspondance relative aux essais de distillerie. 1918.

2 pièces

65 Correspondance relative à la fabrication d'alcool pour des usages
industriels. 1923-1924.

1 chemise

F. COMMERCE

66 Correspondance relative au matériel de poids et mesures. 1924-
1926.

1 chemise

67 - 71 CORRESPONDANCE RELATIVE AU COMMERCE DES PEAUX.
1917-1926.

67 Traitement, commerce et exportation des peaux. 1918-1922.

1 chemise

68 - 71 SOCIÉTÉS LIÉES AU COMMERCE DES PEAUX. 1917-1926.
68 Société Générale d'Exportation. 1917-1926.

		1 chemise
69	Comptoirs Wégimont. 1919.	2 pièces
70	Lepreux. 1920.	1 pièce
71	Serra & Cie. 1919.	1 chemise
72	<i>G. LITIGES</i> Correspondance relative à un litige financier. Affaire Hauzeur, ancien directeur des Salines de Gottorp. 1921-1922.	1 chemise

V. CINQUIÈME DIRECTION GÉNÉRALE (TRAVAUX PUBLICS ET VOIES
DE COMMUNICATION)

73

Correspondance et communications envoyées à la Cinquième
Direction Générale. 1929-1934.

1 chemise

VI. SIXIÈME DIRECTION GÉNÉRALE (PERSONNEL ET FORCE
PUBLIQUE)

- 74 Correspondance relative à l'organisation de la Force publique.
1917-1925. 1 liasse
- 75 Correspondance relative à la création d'une cantine pour soldats
noirs. 1921. 1 chemise

VII. SEPTIÈME DIRECTION GÉNÉRALE (CULTES ET INSTRUCTION
PUBLIQUE)

A. ENSEIGNEMENT ET INSTRUCTION PUBLIQUE

- 76 Correspondance relative à l'organisation des écoles au Ruanda-Urundi. 1920-1922. 1 chemise
- 77 Correspondance relative à l'influence des écoles coraniques sur la population locale au Ruanda-Urundi. 1924-1925. 1 chemise
- 78 - 80 CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. 1923.
- 78 Tannerie. s.d. 2 pièces
- 79 École industrielle de Shangugu. s.d. 1 pièce
- 80 Menuiserie d'Usumbura. 1923. 1 pièce
- 81 - 82 CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LE RUANDA-URUNDI PAR LE CONCOURS DES MISSIONS RELIGIEUSES. 1924-1928.
- 81 Missions catholiques. 1924-1928. 1 chemise
- 82 Missions protestantes. 1925-1927. 1 chemise
- 83 Correspondance relative à l'approvisionnement en matériel scolaire de l'école d'Imuranya. 1925. 2 pièces
- B. MISSIONS CATHOLIQUES
- 84 - 87 CORRESPONDANCE RELATIVE AUX MISSIONS. 1922-1928.
- 84 Correspondance générale. s.d.
- 85 Production de cigares dans la Mission de Rwaza. 1922. 1 chemise

-
- 86 Relative à la création de paroisses dans le Ruanda-Urundi. 1925.
1 chemise
- 87 Extrait du Bulletin officiel du Congo belge du 15.04.1928. 1928.
1 pièce
- 88 88 - 91 CORRESPONDANCE RELATIVE AUX MISSIONNAIRES. 1925-
1926.
Hurel. 1923.
1 chemise
- 89 Knoll. 1926.
1 chemise
- 90 Leyncecker. 1926.
1 pièce
- 91 Privat et Huyskens. 1925.
1 chemise
- 92 *C. MISSIONS DES COURANTS CHRÉTIENS RÉFORMÉS*
Correspondance relative aux missions et leur établissement
autorisé par le Ministère des Colonies dans les Territoires Occupés.
1920-1930.
1 liasse
- 93 93 - 98 CORRESPONDANCE RELATIVE À LA SOCIÉTÉ BELGE DES
MISSIONS PROTESTANTES AU CONGO. 1919-1926.
Litige avec la Force publique concernant l'abatage de 70 arbres à
Iremera. 1922.
1 chemise
- 94 Remise de la mission d'Iremera. 1922.
2 pièces
- 95 Propriété d'un immeuble à Kigali. 1923-1924.
1 chemise
- 96 Propriété d'un immeuble à Nyanza. 1923.
1 chemise
- 97 Réception de livres germanophiles. 1923-1924.
1 chemise
- 98 Statut juridique de la Société. 1919-1926.

1 chemise

99 - 102 CORRESPONDANCE RELATIVE AUX AUTRES MISSIONS
PROTESTANTES. 1922-1928.

99 Adventistes du septième Jour. 1926. 1 chemise

100 *Church Missionary Society*. 1923-1928. 1 chemise

101 Société de Mission Baptiste Danoise. 1927. 1 chemise

102 *Svenska Baptist Missionen*. 1922. 1 pièce

103 - 104 CORRESPONDANCE RELATIVE AUX MISSIONNAIRES.
1920-1922.

103 Delhove et sa famille. 1920. 1 chemise

104 Simul. 1922. 1 chemise

D. BIENFAISANCE

105 Correspondance relative à la mission d'étude de l'organisation de
bienfaisance du *Phelps Stokes Fund*. 1923-1924. 1 chemise

E. HYGIÈNE

106 Correspondance relative à l'organisation du service de l'hygiène.
1919-1926. 1 chemise

107 - 111 CORRESPONDANCE RELATIVE À LA PROTECTION DE
L'ENFANCE ET DE LA MÈRE. 1921-1927.

107 Création d'une consultation de nourrissons à Usumbura. 1924-
1925. 1 chemise

-
- 108 - 109 PROJET DE FONDATION D'UN HÔPITAL-MATERNITÉ AU
KIVU. 1921-1926.
- 108 1921-1923. 1 chemise
- 109 1924-1926. 1 chemise
- 110 Création d'une école d'accoucheuses au Ruanda. 1926-1927. 1 chemise
- 111 Envoi de bouteilles et tétines. 1924. 1 chemise
- 112 - 117 CORRESPONDANCE RELATIVE À LA SURVEILLANCE ET
LUTTE CONTRE LES MALADIES. 1920-1925.
- 112 Cas de peste humaine et la création de stations d'épouillage. 1921-
1923. 1 chemise
- 113 Maladie du sommeil et à envoi d'un agent sanitaire. 1922-1925. 1 chemise
- 114 Trypanose humaine, dite maladie du sommeil et tuberculose. 1925-
1928.
- 115 Envois de vaccins au Ruanda-Urundi. 1920-1925. 1 chemise
- 116 Production d'un vaccin antivariolique au Congo belge. 1923. 1 chemise
- 117 Découverte d'un nouveau moyen de détruire les larves de
moustiques à l'origine de la malaria. 1924. 1 chemise
- 118 - 122 CORRESPONDANCE RELATIVE AU PERSONNEL MÉDICAL
ET AU MATÉRIEL. 1920-1928.
- 118 Création d'une école d'assistants médicaux indigènes à Gitega.
1920-1926. 1 chemise
- 119 Représentation de la Belgique par Van Saceghem au Congrès de
Pathologie comparée de Rome. 1922. 1 chemise

- 120 Résidence d'un médecin pour Nyanza. s.d.
- 121 Envoi de matériel de campement destiné au personnel médical et des microscopes. 1924-1928. 1 chemise
- 122 Religieuses infirmières qui apporteraient leur aide au service médical du Ruanda-Urundi. 1926-1927. 1 chemise

VIII. HUITIÈME DIRECTION GÉNÉRALE (AGRICULTURE)

A. AGRICULTURE

123 Correspondance relative à l'organisation générale. 1918-1926.
1 chemise

124 - 129 CORRESPONDANCE RELATIVE À DES ESSAIS DE CULTURE
ET DE FABRICATION AVEC LA PRODUCTION DE MATIÈRE PREMIÈRE.
1921-1924.

124 Amélioration du processus de fabrication des beurres produits par
les populations locales. 1921.
1 pièce

125 Essais de culture du jute et essais de tissage de toiles d'emballage.
s.d.
1 pièce

126 Culture du maïs en vue de son importation en Belgique. 1923.
1 chemise

127 Projet d'importation de bananes séchées en Belgique. 1924.
1 chemise

128 Culture du chanvre. 1923-1924.
1 chemise

129 Production d'huile de ricin à usage industriel. 1924.
1 chemise

*B. SERVICE VÉTÉRINAIRE ET LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DE
KISENYI*

130 - 136 CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ORGANISATION DU
SERVICE VÉTÉRINAIRE. 1920-1928.
130 Généralités. 1920-1922.
1 chemise

131 Demandes d'envoi de matériel et de publications. 1920-1922.
1 chemise

132 Rapports de Cosyns. s.d.

133 Voyage d'étude de Marcq. 1922-1924.
1 chemise

-
- 134 Abonnement à la revue " L'Echo Vétérinaire ". 1923. 1 chemise
- 135 Question d'accorder le titre de docteur pour les médecins vétérinaires. 1923. 1 chemise
- 136 Octroi de matériel pour les vétérinaires. 1922-1928. 1 chemise
- 137 137 - 149 CORRESPONDANCE RELATIVE AU LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DE KISENYI. 1920-1925. Généralités. s.d.
- 138 Organisation. 1922-1925. 1 chemise
- 139 Demande de changement d'appellation du laboratoire. 1921-1922. 1 chemise
- 140 Vente de sérum antipesteux avec la Grande-Bretagne. 1920-1921. 1 chemise
- 141 141 - 149 CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC RENÉ VAN SACEGHEM, INSPECTEUR VÉTÉRINAIRE ET DIRECTEUR DU LABORATOIRE. 1921-1925. Rapport annuel de 1920 envoyé par Van Saceghem. 1921-1922. 1 chemise
- 142 Envoi d'une nouvelle espèce de parocéphales destinés à Gedoelst de l'école vétérinaire de Cureghem. 1922. 1 chemise
- 143 Demande de prolongation de son séjour en Afrique par Van Saceghem. 1922-1923. 1 chemise
- 144 Études. s.d.
- 145 Abonnement au Bulletin de la Société Belge de Biologie. 1922-1925. 1 chemise
- 146 Protestation contre la cote qui lui a été attribuée par Ryckmans. 1922. 1 chemise

-
- 147 Envoi d'échantillons destinées à Broden. 1923. 2 pièces
- 148 Demande d'envoi du produit " Bayer 205 " à des fins de tests dans le traitement de la trypanosomiase animale. 1923-1925. 1 chemise
- 149 Demande d'octroi de Van Saceghem d'une pointe d'ivoire. s.d. 1 pièce
- 150 - 153 CORRESPONDANCE RELATIVE À LA GESTION DES ÉPIDÉMIES. 1920-1925.
- 150 Peste bovine dans le Ruanda-Urundi. 1920-1925. 1 chemise
- 151 Endiguement de la propagation de la peste bovine et l'efficacité des vaccins antivarioliques par le laboratoire de Kisenyi. 1923. 1 chemise
- 152 Envoi au Ruanda d'ampoules co'ba. 1923-1924. 1 chemise
- 153 Rapport de Cerruti constatant des cas de rage en Urundi. 1923. 1 chemise
- C. BÉTAIL ET ÉLEVAGE*
- 154 - 155 CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'ÉLEVAGE. 1921-1926.
- 154 Fondation d'une ferme-école d'élevage à Nyanza. 1921-1924. 1 chemise
- 155 Développement de l'apiculture. 1923-1926. 1 chemise
- 156 - 160 CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ACHAT ET AU TRANSFERT DE BÉTAIL. 1921-1926.
- 156 Achat de chevaux destinés aux déplacements des fonctionnaires. 1921-1922. 1 chemise
- 157 Acheminement de bétail par de Pelichy. 1922. 1 chemise

-
- 158 Achat et introduction de moutons à laine au Ruanda-Urundi. 1922.
2 pièces
- 159 Achat et introduction de chevaux de Somalie en Territoires Occupés. 1923-1924.
1 chemise
- 160 Transfert de bétail du Ruanda-Urundi au Congo belge. 1924-1926.
1 chemise
- D. MÉTÉOROLOGIE*
- 161 Correspondance relative l'établissement de postes d'observation de météorologie. s.d.
- E. FAUNE ET CHASSE*
- 162 Correspondance relative aux peuplements de santals découverts dans l'Urundi. s.d.
- 163 - 167 CORRESPONDANCE RELATIVE À LA CHASSE. 1921-1924.
163 Réserve de chasse aux gorilles dans le Kivu et au Ruanda. 1924.
1 chemise
- 164 Voyage de chasseurs anglais au Congo belge et au Ruanda-Urundi. 1924.
1 chemise
- 165 Délivrance d'un permis de chasse à des chasseurs envoyés par le Musée d'Histoire Naturelle de New-York et interdiction stricte de la chasse aux gorilles. 1921-1923.
1 chemise
- 166 Délivrance d'un permis de chasse à Wood et à Nostits. 1923.
1 pièce
- 167 Autorisation de chasse accordée à Burbridge. 1924.
2 pièces

IX. NEUVIÈME DIRECTION GÉNÉRALE (AFFAIRES GÉNÉRALES ET
APPROVISIONNEMENT)

A. GÉNÉRALITÉS

- 168 Correspondance générale. 1920-1928. 1 liasse
- 169 Correspondance relative à l'attribution de distinctions honorifiques.
1920-1926. 1 chemise

B. TRANSPORTS ET APPROVISIONNEMENTS

- 170 - 172 CORRESPONDANCE RELATIVE AUX TRANSPORTS. 1920-
1924.
- 170 Voyages des agents et transition des marchandises par Dar-Es-
Salam. 1920. 1 chemise
- 171 Nouveaux marquages apposés sur les colis destinés aux Territoires
Occupés. 1921. 1 pièce
- 172 Transport des colis via Dar-Es-Salam en raison de retards sur la voie
de Boma. 1922-1924. 1 chemise
- 173 - 190 CORRESPONDANCE RELATIVE À L'APPROVISIONNEMENT.
1918-1926.
- 173 Envoi de jetons pour la perception de l'impôt aux Territoires
Ruanda-Urundi. 1920-1926. 1 chemise
- 174 Envoi de portraits du Roi Albert Ier et de la Reine Elisabeth. 1921-
1922. 2 pièces
- 175 Envoi de matériel pour traction bovine. 1922-1925. 1 chemise
- 176 Hausse des prix des transports de colis et de personnes. 1923-
1924. 1 chemise
- 177 Envoi de matériel d'imprimerie. 1921-1925.

		1 chemise
178	Achat de presses à huile. 1923-1924.	1 chemise
179	Envoi de cadeaux aux chefs indigènes en guise de ristournes d'impôts. 1924-1926.	1 chemise
180	Envoi de barattes et d'écrémeuses. 1924-1925.	1 chemise
181	Demande d'envoi de portages par bœufs (bâts). 1923-1924.	1 chemise
182	Commande et envoi de charrettes italiennes. 1924-1926.	1 chemise
183	Envoi de matériel de campement pour des voyageurs du Touring Club. 1924-1925.	1 chemise
184	Acquisition et envoi d'attelages destinés au transport de troncs d'arbres. 1925.	1 chemise
185	Acquisition de charrettes à bras de type " Forminière ". 1925.	1 chemise
186	Achat de matériel pour l'installation de pontons pour le passage de la Ruzizi. 1924-1925.	1 chemise
187	Envoi de jetons destinés à l'instauration d'un nouvel impôt sur le bétail. 1925-1926.	1 chemise
188	Envoi de plaques pour l'immatriculation de la population noire des centres du Ruanda-Urundi. 1926.	1 chemise
189	<i>189 - 190 RAVITAILLEMENT. 1918-1925.</i> Ravitaillement de la colonie durant la Première Guerre mondiale. 1918.	1 chemise
190	Situation économique et ravitaillement d'Albertville en bétail et	

vivres frais. 1924-1925.

1 liasse

191 - 192 CORRESPONDANCE RELATIVE AUX CONTRATS AVEC LES
SERVICES DE TRANSPORT. 1920-1925.

191 *Union Castle Mail Steamship Company.* 1920.

1 chemise

192 *Holland Afrika Lijn.* 1924-1925.

1 pièce

C. CADEAUX DIPLOMATIQUES

193 - 195 CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ENVOI DE CADEAUX
DIPLOMATIQUES PAR LES MWAMI MUSINGA ET MWAMBUTSA. 1923-
1927.

193 Envoi d'une pointe d'ivoire de la part du Mwami Musinga au Roi
Albert 1er. 1923-1924.

1 chemise

194 Envoi par le Mwami Musinga d'une défense d'ivoire destinée au
Prince Léopold. 1926.

1 chemise

195 Envoi de costumes de danseurs destinés au Prince Léopold. 1926-
1927.

1 chemise

196 - 198 CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ENVOI DE CADEAUX
DIPLOMATIQUES AUX MWAMI MUSINGA ET MWAMBUTSA. 1920-
1931.

196 Envoi de cadeaux au Mwami Musinga et au Mwami Mwambutsa.
1920-1931.

1 chemise

197 Demande du Mwami Musinga pour l'envoi d'un pousse-pousse à
deux roues. 1924.

1 chemise

198 Envoi d'articles pour le Mwami Mwambutsa. 1925-1927.

1 chemise

D. RETRAITES ET PENSIONS

199 Correspondance relative à la contribution au Fonds des retraites et

des pensions des fonctionnaires et agents établis en Ruanda-
Urundi. 1922-1923.

1 chemise